



AVIS D'ÉLECTION

À tous les membres du SEESOCQ

Bonjour,

Conformément aux articles 6.02 et 8.05 des statuts du SEESOCQ, il y aura, lors du _____ instance appropriée _____, le _____ (date de l'instance) _____, des élections au conseil d'administration, aux postes suivants:

Poste de _____ ;
Poste de _____ ;
Poste de _____ ;

Période de mise en nomination :

- La période de mise en nomination pour les postes **ci-haut** mentionnés s'étendra **du** _____ (20 jours ouvrables avant la tenue du scrutin), **au** _____ (10 jours ouvrables avant la tenue du scrutin).
- Le formulaire de mise en nomination dûment rempli **devra parvenir à la personne à la présidence du comité d'élection**, 10 jours ouvrables avant la tenue du scrutin, soit **le** _____ **à 16 h.**
- Dans les cinq (5) jours ouvrables avant la tenue du scrutin, la personne à la présidence du comité d'élection communique sur le site web du SEESOCQ, la liste des candidatures.

**Formulaire de mise en nomination :**

Le formulaire de mise en nomination est disponible sur le site Web du SEESOCQ (www.seesocq.org) dès que l'avis d'élection est publié.

Retour des formulaires de mise en nomination :

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli doit parvenir par télécopieur au _____ ou par courriel _____ à la personne à la présidence du comité d'élection, 10 jours ouvrables avant la tenue du scrutin.

Condition d'éligibilité au Conseil d'administration :

Tout membre régulier du SEESOCQ, est éligible à un poste du Conseil d'administration.

Un des postes, à l'exception de celui de présidente ou président, peut être comblé par une ou un membre associé.

Mode et tenue de l'élection :

Les personnes seront élues comme il est indiqué dans les statuts aux articles 6.02 et 8.05.

Toutefois, si aucune candidature n'a été reçue dans les délais prévus, une personne intéressée à occuper ledit poste pourrait présenter sa candidature 2 heures avant les élections, le jour de l'instance.

Droit de vote :

Au congrès, le vote s'exprime conformément à l'article 4.05 des statuts du SEESOCQ :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| ➤ 1 à 3 membres dans l'unité : | 1 droit de vote |
| ➤ 4 à 7 membres dans l'unité : | 2 droits de vote |
| ➤ 8 à 15 membres dans l'unité : | 3 droits de vote |
| ➤ 16 membres et plus dans l'unité : | 5 droits de vote |

Au conseil des déléguées et délégués, le vote s'exprime conformément aux statuts du SEESOCQ, à l'article 5.05.

Président(e) du comité d'élection



AVIS

SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SYNDICATS ET DES ORGANISMES COLLECTIFS DU QUÉBEC

Révisée en mai 2009
Conseil d'administration et Conseil des déléguées et délégués du SEESOCQ
Page 3 de 3